MONTFERRIER-SUR-LEZ

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 7 juillet 2025** à 19h30, sous la présidence de **Madame Brigitte DEVOISSELLE**, maire.

Date de Convocation et d'affichage : 1er juillet 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 26
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Béatrice **ROUCAYROL,** Valérie **GOMBERT**, Edda **LAGRIFFOL**, Lydie **ROCHETTE**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Myriam **GELSOMINO**, Céline **GOLLAIN**,
Messieurs Bernard **CAPO**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPONDT**, Bruno **BARASCUD**, Michel **BOYER**, Frédéric **GUEYDAN**, Henri **PATUREL**, Christian **RAYMOND**, Jean-Paul **BORD**.

Représentés :

- Monsieur **Alain JAMME** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard CAPO
- Monsieur **Christian CRESPY** a donné un pouvoir à Monsieur Bruno BARASCUD
- Monsieur **Olivier MASSON** a donné un pouvoir à Monsieur Steve CHRETIEN
- Madame **Sophie RIVENQ GARRIGUE** a donné un pouvoir à Madame Amélie GIORGETTI
- Monsieur **Michel BOURELLY** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Paul BORD
- Monsieur **Jean-Marie PROSPERI** a donné un pouvoir à Madame Myriam GELSOMINO

Madame le Maire déclare le quorum atteint.

Madame Marie-Hélène CABAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

1- Soumission des divisions foncières à une déclaration préalable en zone naturelle et agricole du plan local d'urbanisme Affectation du résultat 2024
2- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
3- Périmètre délimité des abords du château de Montferrier sur Lez
4- Dénomination de voie
5- Décisions modificatives
6- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du ris que santé des agents
7- Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 5ème Adjoint

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 est adopté **à l'unanimité.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025

Remarque de Monsieur Jean-Paul Bord *: Il demande à ce que les élus parlent dans un micro allumé.*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025 est adopté à **l'unanimité**.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Feu à Saint Clément de Rivière**

150 pompiers engagés, 4 Canadairs, 2 DASH, 2 hélicoptères lanceurs d'eau. Aucune habitation touchée. Intervention en appui de notre police municipale et de notre CCFF sur demande de Madame le Maire.

- **Pont sur le Lez**

Ouverture comme prévu le 7 juillet. Les deux parties du village sont enfin réunies et avec une sécurité maximale pour les vélos et les piétons. Les signalisations horizontale et verticale vont être complétées.

- **Travaux du château**

Les travaux ont débuté le 16 juin avec quelques mois de retard. La façade de rue a été commencée en premier. Retrait de l'enduit existant, mise à nu de pierres différentes dont certaines dans un état calamiteux. Problèmes d'infiltrations au niveau de la coursive dues à des pentes inversées. Une correction va être apportée. Un nettoyage de la façade de la place a été réalisé. L'électricité de la cage d'escalier a débuté et se poursuivra durant le mois de juillet. Le maçon attaquera ensuite le décroutage de cette même cage d'escalier. Une opération de déshumidification a commencé dans les caves.

- **Jeux d'enfants**

Les jeux sont terminés sur les 2 sites, Devezou et Aigueillères. Les plantations d'arbres auront lieu à l'automne ainsi que la mise en place de la marelle et des bancs.

- **PDA des abords du château**

L'enquête publique a eu lieu du 28 avril au 27 mai 2025. 4 permanences assurées entre Montferrier et St Clément. 31 Montferriérains ont contribué. 12 personnes sur la difficulté à lire le document, 11 sur le mauvais entretien de l'Aqueduc, 8 sur une demande de protection des petits édifices tels que les bornes avec les armoiries des Guilhem, les passages, les regards. Le commissaire enquêteur a remis son rapport à la DRAC et aux ABF. La métropole va entretenir dans les semaines à venir les grandes arches du boulevard de la Lironde.

- **Nouvelle application cantine**

My Péri'school. Mise en place dès cet été, gros travail de Monsieur le DGS accompagné des différents utilisateurs. Application qui permettra d'optimiser le travail et l'organisation de tous les services.

- **Convention avec un apiculteur**

Utilisation à titre gratuit de la parcelle communale située à Baillarguet à côté du CIRAD. Mise en place à l'heure actuelle de 8 ruches avec un maximum de 20. Accord avec l'apiculteur pour entretenir toute la parcelle.

- **Achat d'un minibus de 9 places hybride**

Livrable à l'automne pour compléter le 1er que nous avons et qui est vieillissant.

- **Pétition contre le projet global des Bugadières** *(les informations sont purement factuelles)*

- La pétition a été faite en début d'année, par un collectif représenté par Monsieur Michel Boyer, Madame Richard et Madame Faulkner et a récolté 312 signatures.

- Cette pétition est contre deux projets aux Bugadières : 1 communal qui concerne la réalisation de la salle de danse et de salles associatives, 1 autre privé de réalisation de 34 logements.
- La pétition, en tant que moyen d'expression, est tout à fait normale, ce n'est pas la première d'ailleurs dans la commune. Je ne la conteste donc pas.
- En revanche ce qui est choquant et qui m'interpelle c'est l'existence d'au moins un faux en écriture, validé par la personne concernée.
- Alors venir m'interpeller dans les questions diverses sur les principes démocratiques me semble déplacer. Est-ce la démocratie que de faire signer des administrés sans qu'ils soient au courant ? Ne doit-on pas veiller à respecter formellement le principe d'éthique, valeur fondamentale ?
- Je ne demande pas de réponse à ces interrogations, je les soumets simplement.

Intervention de Monsieur Steve Chrétien : Je déplore qu'il y ait un faux en écriture si cela s'avère vrai.
Intervention de Monsieur Michel Boyer : Je m'inscris dans cet avis si tenté que la signature ait été imitée. Pour moi l'incident est clos.
Réponse de Madame le Maire **:** Je vous rappelle qu'il y a un faux validé par la personne concernée puisque l'original de la pétition est à la mairie. Il n'y a donc aucun doute possible.

L'intégralité des échanges se trouve sur l'audio.

A- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération 2025-17 : Soumission des divisions foncières à une déclaration préalable en zone naturelle et agricole du plan local d'urbanisme

Monsieur Jean-Pierre DEPONDT, Maire-Adjoint à l'urbanisme, présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L115-3 et R421-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire :
- d'éviter le morcellement foncier des espaces naturels ;
- de préserver les zones agricoles et naturelles afin de pérenniser les activités agricoles existantes et d'optimiser leur fonctionnement économique en leur garantissant des périmètres viables ;
- d'assurer la protection des zones naturelles en raison de la qualité des sites, de la diversité de la faune et de la flore ;
- de permettre à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques, et ainsi de lutter contre la cabanisation ;
- d'assurer la légitimité de la commune à faire constater la nullité de l'acte par l'autorité judiciaire,
  « lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions précitées » ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de soumettre à la déclaration préalable prévue à l'article L421-4 du code de l'urbanisme les divisions foncières dans les zones naturelles (N) et agricoles (A) du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières dans les zones agricoles et les zones naturelles du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Paul Bord : Ce point concerne-t-il toutes les communes ou seulement Montferrier ? Ce vote ne remet-il pas en cause les lois fondamentales de la propriété ? Multiplication des procédures. Dispositif qui grève les exploitants agricoles.
On s'abstiendra car pas de communication avec les exploitants.

Réponse de Monsieur Jean-Pierre Depondt : Ce point ne concerne que les communes intéressées. Je ne peux répondre à vos questions qui mélangent tous les sujets. Cette mesure est mise en place contre la cabanisation sur l'ensemble de la métropole.

Intervention de Monsieur Steve Chrétien : Pas de cabanisation dans le village. Rajout d'une couche administrative qui n'apportera rien à la commune. Quel est le risque encouru par ces divisions ?

Réponse de Madame le Maire : Certes nous n'en avons pas à ce jour. Nous pourrions en avoir dans l'avenir au vu du contexte économique et des difficultés à se loger et c'est une façon de protéger la commune.

Intervention de Madame Sabine Tourrolier : Le rajout des contraintes est pénalisant pour les exploitants.

Intervention de Monsieur Michel Boyer : Je suis d'accord avec les réserves qui sont formulées. À ce jour, la difficulté est liée à la transmission, c'est une atteinte à la propriété privée avec une intervention du Maire. C'est une couche supplémentaire. Je voterai contre.

L'intégralité des échanges se trouve sur l'audio.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à la majorité par **16 voix POUR, 6 CONTRE** (Mesdames Michèle **TOMAS**, Valérie **GOMBERT**, Sabine **TOURROLIER** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Michel **BOYER,** Olivier **MASSON**) et **4 ABSTENTIONS** (Mesdames Céline **GOLLAIN**, Amélie **GIORGETTI** et Messieurs Christian **CRESPY**, Jean-Paul **BORD**) :

- **DE DÉCIDER** de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières dans les zones agricoles et les zones naturelles du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération 2025-18 : Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Monsieur Jean-Pierre DEPONDT, Maire-Adjoint à l'urbanisme, présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27 ;
Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;
Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 01 octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis ;
Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Métropole et publiée.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Depondt : Je vous rappelle que nous avons voté à l'unanimité en février 2022 cette délibération mais il y avait deux objets dans la même délibération. C'est pour cela qu'il faut la revoter en ne considérant que le permis de démolir.

Intervention de Monsieur Jean-Paul Bord : Je ne vois pas l'intérêt de revoter.

Intervention de Monsieur Michel Boyer : Quelle différence avec la délibération de 2022 ?

Réponse de Monsieur Jean-Pierre Depondt : Je le répète, scinder l'objet de la 1ère délibération en 2 : permis de démolir et clôtures.

Intervention de Monsieur Steve Chrétien : A-t-on un bilan du nombre de permis de démolir demandé depuis 2022 ? Peut-on étudier certaines zones à risques comme les zones industrielles ? C'est une suggestion.

Réponse de Monsieur Jean-Pierre Depondt : Pas de bilan effectif.

L'intégralité des échanges se trouve sur l'audio.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à la majorité par **20 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Mesdames Michèle **TOMAS**, Valérie **GOMBERT**, Sabine **TOURROLIER** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Michel **BOYER,** Olivier **MASSON**) :

- **DE DÉCIDER** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Métropole et publiée.

- **Délibération 2025-19 : Périmètre délimité des abords du château de Montferrier sur Lez**

La Commune de Montferrier-sur-Lez est concernée par trois servitudes de protection des monuments historiques.

La première est relative au château de Montferrier-sur-Lez, inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1990. La seconde est liée au Pont-Aqueduc dit « Arceaux sur la Lironde » de l'aqueduc Saint-Clément à Montferrier-sur-Lez, inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1990. Enfin, la troisième concerne, depuis le 22 juillet 2022, la totalité de l'aqueduc Saint-Clément et tous les éléments faisant partie du système d'adduction d'eau et des aménagements de la source du Lez, qu'ils soient visibles sur parcelles cadastrées ou enterrées sous les parcelles relavant du domaine public non cadastrées.

Ces servitudes permettent de préserver les monuments historiques et leur environnement direct en s'assurant notamment de la qualité des travaux et aménagements qui interviennent dans le champ de visibilité ou de covisibilité des monuments historiques.

Elles revêtent un caractère de servitude d'utilité publique et s'appliquent à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a toutefois ouvert la possibilité de modifier ce périmètre de 500 mètres afin de le circonscrire aux espaces réellement intéressants au plan patrimonial. En complément, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a porté à la connaissance de Montpellier Méditerranée Métropole et de la commune de Montferrier-sur-Lez une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) du château de Montferrier sur Lez, jointe en annexe de la présente délibération,

Conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, la commune de Montferrier-sur-Lez est amenée à émettre un avis sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du château de Montferrier sur Lez
- **DE PRENDRE ACTE** que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Intervention de Monsieur Michel Boyer : Il y a une harmonie générale du village à respecter. Est-ce qu'avec le PDA on ne met pas une pierre sur l'harmonie du village ? On va permettre des choses qui ne sont pas autorisées aujourd'hui dans les 500 m et qui le seront demain, par exemple les couleurs de façades.

Réponse de Monsieur Jean-Pierre Depondt : Sur les couleurs de façades, il y a un nuancier qui sera imposé sur le PLUi. Beaucoup de temps perdu par le service urbanisme à envoyer des dossiers aux Bâtiments de France car la demande est dans le périmètre des 500 m et le retour nous dit qu'ils ne sont pas concernés car pas de co-visibilité avec le château. D'où l'intérêt de réduire ce périmètre et d'avoir des dossiers étudiés et suivis pour respecter justement l'harmonie dont vous parlez Monsieur Boyer.

Intervention de Monsieur Jean-Paul Bord : Où se situe la délibération de ce jour dans le déroulé de l'action et par rapport au PLUi ?

Réponse de Monsieur Jean-Pierre Depondt : Ce sont 2 procédures différentes entre les PDA et le PLUi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à la majorité par **23 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Madame Céline **GOLLAIN** et Messieurs Michel **BOYER,** Jean-Paul **BORD**) :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du château de Montferrier sur Lez
- **DE PRENDRE ACTE** que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Délibération 2025-20 : Dénomination de voie**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que compte-tenu du nombre d'habitations en construction sur l'Impasse à l'Allée des Platanes, il convient de nommer l'Impasse afin de pouvoir attribuer de nouvelles numérotations.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom « Impasse des Platanes ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte **à l'unanimité** cette proposition.

- **Délibération 2025-21 : Décisions modificatives**

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de modifier les comptes budgétaires suivants :

Section de fonctionnement-Dépenses	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections ***Compte 6761 Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement***	- 4 000€

Section de fonctionnement-Recettes	
Chapitre 77 Produits spécifiques ***Compte 775 Produits des cessions d'immobilisation***	- 4000€

Section d'investissement-Recettes	
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisation	+ 4000€
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections ***Compte 192 Plus ou moins-values sur cessions immobilisations***	- 4000€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte **à l'unanimité** cette proposition.

- **Délibération 2025-22 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents**

Madame le Maire présente la délibération.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CDG 34 a lancé mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte **à l'unanimité** :

- **DE DONNER** mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

- **Délibération 2025-23 : Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 5ème Adjoint**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Steve CHRETIEN, par courrier du 21 avril 2025, adressé à Monsieur le Préfet de Montpellier, a souhaité se démettre de ses fonctions de 5ème adjoint au maire, de la responsabilité de la commission « affaires scolaires et sportives ». Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Elle précise également que cette démission a été acceptée le 13 mai 2025 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1,
L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints, fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020-130 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à l'adjoint, Monsieur Steve CHRETIEN,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 13 mai 2025 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 7
- **DE DÉCIDER** de pourvoir au remplacement du poste de 5ème adjoint laissé vacant
- **DE DÉCIDER** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire)
- **DE PROCÉDER** à l'élection du cinquième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Intervention de Monsieur Steve Chrétien : On ne peut pas voter cette délibération car il faut un homme pour remplacer un adjoint homme démissionnaire selon l'article L2122-7-1 du CGCT.

Madame le Maire reporte la délibération en la mettant au vote. Les renseignements seront pris auprès de la préfecture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte **à l'unanimité** le report de cette délibération.

C - QUESTIONS DIVERSES

Pour la liste « Montferrier Ensemble »

- PDM Plan de Mobilité

Le 2 mai 2025, vous avez, Mme le Maire et M. l'adjoint « Mobilité », arpenté le chantier du ***terminus Nord de la Ligne 5 du tramway en compagnie de Michaël Delafosse****, Maire de Montpellier et Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autres élus. Les administrés demandent quelques compléments d'informations concernant notre commune :*
° A l'arrêt « Montferrier-sur-Lez », y aura-t-il un parking PMR, comme prévu initialement ?
° Concernant les lignes de bus, lesquelles exactement sont prévues ? Le site France Bleu indiquait dans un article le 5 mai : « ...avec les lignes de bus 22 qui relie Jacou à Montferriez-sur-Lez et 26 qui relie l'arrêt de tram au centre-ville de Montferriez-sur-Lez. ». Est-ce exact ?
° Enfin, comme il n'y a pas de stationnements pour les voitures prévus à la station Montferrier sur Lez, les riverains alentours (route de Mende, lotissement Les Baumes, chemin du Rapatel, Bd de la Lironde...) risquent d'être impactés par un stationnement anarchique. Qu'avez-vous prévu ?

Réponse de Madame le Maire :

Il est prévu 4 places PMR sur le parking du tram à Montferrier.

Réponse de Monsieur Frédéric Gueydan :

Beaucoup de travail effectué avec la TAM pour obtenir une meilleure desserte à partir du 20 décembre 2025. Desserte du CIRAD et de Pierre Rouge à partir du centre village mais aussi de la route de Mende. Augmentation des fréquences au niveau des différents arrêts. La nouvelle grille des horaires sera communiquée aux administrés dès sa réception avec la communication qui l'accompagnera.
Pour le stationnement dans les quartiers cités, nous avons discuté avec les riverains et la métropole. Des solutions seront envisagées quand l'ensemble du réseau tram, voiture, fonctionnera normalement. Une action rapide pourra être mise en place telle que la zone bleue.

- Stations de recharge pour véhicules électriques – remarque d'administré

Lors du conseil municipal du 6 mars, nous avons voté l'installation de 4 stations de recharge pour les véhicules électriques, chemin des Aigueillères. Certain administré se questionne, à juste titre, moi également, même si j'ai participé activement à la localisation de cette station.

« Questionnements ?

° Est-ce bien nécessaire ? Les acheteurs de véhicules électriques l'ont fait en toute connaissance de cause et doivent assumer la responsabilité de leur décision. Le village n'a aucune obligation d'aliéner une partie de son territoire, en l'occurrence 4 rares places de parking, pour l'aménagement de 4 stations de recharges électriques. Qui va les utiliser ?

° Au Centre Commercial voisin du Boulidou, je n'ai jamais vu un véhicule en train de recharger sa batterie en 2 ans. De plus, des stations de recharge il y en 6 sur le parking Intermarché (2.5 km) et pléthore sur le parking Carrefour (1.5 km) à St Clément. Voilà donc 4 places de parking sacrifiées. Devons-nous suivre cet exemple dans notre village alors qu'il n'y a aucune demande ni obligation légale ?

° Offertes par la Métropole. C'est donc un « cadeau » que nous payons de nos deniers locaux. Il y a mieux à faire me semble-t-il et les utilisateurs potentiels qui seront la plupart du temps étrangers au village ne nous en serons même pas reconnaissants. Je veux oublier les frais d'entretien et.... le vandalisme bien présent et actif.

Conclusion

Je connais très bien la croyance qui soutient cette politique du réchauffement climatique mais je peux vous assurer que les 4 stations de notre village ne contribueront pas à faire baisser la température ambiante, ne serait-ce que d'un milliardième de degré, en l'an 2050 ».

Je pense que nous pourrions y réfléchir à deux fois et donc peut-être remettre en cause notre première décision. Mais est-il encore temps de le faire ? Ou le processus est-il déjà engagé, sans possibilité de retour ? Sinon, préalablement, nous pourrions faire une enquête rapide auprès des personnes proches : boulistes, personnels de l'EHPAD, personnes qui amènent les enfants aux jeux et riverains. Un groupe de travail, auquel je veux bien participer, pourrait s'en charger, si vous le souhaitez. À l'issue de cette enquête, nous pourrions alors prendre notre décision.

Réponse de Monsieur Frédéric Gueydan :

Plusieurs réunions de la commission travaux ont eu lieu. Réflexion collégiale entre majorité et opposition. Cible pour ces bornes, essentiellement les habitants du vieux village qui n'ont pas la possibilité de pouvoir charger chez eux. Ces bornes ont un tarif avantageux et un coût gratuit pour les recharges lentes de nuit. Ceci permet donc à des habitants de pouvoir passer à la voiture électrique. Donc oui ces bornes sont utiles. Suite à une discussion collégiale, le choix des places sur le parking des Aigueillères a été proposé car ce parking n'est jamais saturé et donc aucune place n'est sacrifiée. Après validation à l'unanimité de cet emplacement, le processus est engagé et l'installation va se faire sous peu.

- OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation – Devezou – inscrite dans le projet de PLUi-C qui sera soumis au vote du Conseil métropolitain le 16 juillet prochain.

Trois projets architecturaux ont été présentés séparément pour cette OAP par le groupe immobilier FDI le 6 novembre 2024, et par 2 autres groupes immobiliers 6 mois plus tard, soit le 13 mai 2025 : Rambier et les Nouveaux constructeurs. Les membres du conseil municipal ont été invités ensuite à une réunion de concertation en mairie le mercredi 21 mai 2025 pour, je cite : « s'exprimer sur les trois études de faisabilité qui ont été présentées (FDI, Rambier, Nouveaux Constructeurs) ».

Aucun accord n'ayant été trouvé lors de cette réunion du 21 mai, vous avez, avec les conseillers de la majorité seulement, fait une réunion ultérieurement. Qu'a-t-il été discuté et, voire décidé lors de cette réunion ? Quelle suite comptez-vous donner à ce projet ?

Réponse de Madame le Maire :

Après les réflexions collégiales que nous avons eues le 21 mai 2025, à la réunion de la majorité, elles ont été reprises. Validation de la mise en place d'une salle communale au sein du projet. Nous leurs avons demandé aussi leur offre d'achat sur ce terrain. Nous sommes en attente de leurs réponses. Cela se fera en septembre.

Steve CHRETIEN, Conseiller Municipal

- Question n°1

Lors de la réunion de l'ensemble des conseillers municipaux du 21 mai 2025, nous étions censés nous prononcer sur le choix d'un des trois projets proposés dans le cadre de l'aménagement de l'OAP Devezou.
Or, aucune décision n'a été prise à l'issue de cette réunion. Plusieurs élus, dont moi-même, avons exprimé des réserves sérieuses sur :

- *le recentrage du projet sur une emprise restreinte, sans validation collective de cette inflexion stratégique,*
- *l'absence de projection d'impact sur les équipements communaux (scolaire, périscolaire, mobilités, services),*
- *l'absence de réflexion sur l'articulation du quartier avec le reste du village,*
- *et la méthode employée : relance précipitée en fin de mandat, sans réel travail de co-construction avec le conseil ni échange public avec les habitants.*

Notre groupe, dans la même ligne que les autres groupes d'opposition, a estimé qu'aucune décision ne devait être prise à ce stade, et que ce projet devait être repris dans un cadre plus ouvert, transparent et stratégique, après les élections municipales de mars 2026.
Nous vous remercions donc de bien vouloir clarifier la position de la majorité :

- *Entendez-vous poursuivre le projet et engager un choix avant la fin du mandat, malgré les réserves exprimées ?*
- *Ou bien envisagez-vous de reprendre la démarche, en intégrant les remarques formulées, pour permettre une meilleure appropriation collective du projet, dans un calendrier post-électoral ?*
- *Enfin, une présentation publique et un échange avec les habitants sont-ils prévus avant toute nouvelle étape ?*

Compte tenu de l'importance de ce projet pour l'avenir de la commune, il me semble essentiel que le conseil municipal soit informé clairement des intentions de la majorité quant aux suites envisagées.

Réponse de Madame le Maire :

La réponse a été donnée à Madame Céline Gollain. Nous vous tiendrons au courant de la suite. Le projet est maintenu.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre Depondt :

Je ne comprends pas pourquoi on parle de réunion de décision. Cela n'a jamais été le cas. La convocation a été faite pour une réunion de concertation sur le projet.

- Question n°2

Une pétition a récemment circulé dans la commune concernant deux projets aux Bugadières : d'une part, un projet immobilier, et d'autre part, l'agrandissement de la salle de danse. Cette initiative citoyenne s'inscrit dans un cadre parfaitement légitime de participation démocratique, et témoigne d'un besoin d'information, de transparence et de dialogue sur les projets municipaux.
Or, plusieurs habitants nous ont signalé que certains élus de la majorité, et vous-même, selon plusieurs témoignages concordants, auraient directement interpellé, avec une certaine virulence, des signataires de cette pétition. Des propos parfois accusateurs auraient été tenus, remettant en cause non pas les arguments exprimés, mais la légitimité même de les exprimer.
Je tiens ici à dissiper toute ambiguïté : il ne s'agit pas de rouvrir un débat sur la présentation des projets, sur leur opportunité ou sur le contenu exact de la pétition. Si des points de divergence existent, ils peuvent et doivent être discutés sur le fond, dans les lieux appropriés, sans jamais donner lieu à des attaques ad hominem ou à des pressions individuelles.
C'est pourquoi je vous pose trois questions simples, qui ne concernent ni les projets en eux-mêmes, ni l'opinion que chacun peut en avoir, mais bien les principes démocratiques en jeu :

- *Confirmez-vous avoir, personnellement ou par l'intermédiaire de membres de votre majorité, pris à partie certains signataires de cette pétition ?*
- *Si tel est le cas, estimez-vous que ce type de comportement soit compatible avec le rôle attendu d'un élu local dans sa relation avec les habitants ?*
- *Enfin, quelle est votre position de fond sur la légitimité du recours à la pétition dans notre commune ? L'entendez-vous comme un outil de dialogue à respecter, ou comme une forme de contestation à disqualifier ?*

Réponse de Madame le Maire :

Tout d'abord, vous n'avez rien à exiger d'un Maire, surtout en vous appuyant sur des principes de démocratie alors que la pétition engagée ne les applique pas. Un faux en écriture c'est grave ! Oui j'ai discuté avec les administrés, j'ai échangé. Pourquoi, un maire n'a pas le droit de discuter avec les habitants ? Je ne les ai pas pris à partie comme vous le sous entendez. Je n'ai pas fait pression. J'ai voulu comprendre pourquoi ils avaient signé. Oui, je le redis, la pétition peut être, encore une fois, un outil de dialogue. Je suis factuelle et n'accuse personne nommément, comme vous pouvez le constater.

Intervention de Monsieur Michel Boyer :

C'est une accusation indirecte de votre part. Je n'ai jamais voulu influencer quiconque. Je me suis expliqué avec la personne concernée. Je le regrette. Faut-il encore que ce soit la vérité ?

L'intégralité des échanges se trouve sur l'audio.

- Question n°3

Depuis plusieurs années, le projet de déplacement/rénovation des terrains de football est évoqué comme une priorité. C'était déjà le cas il y a cinq ans, lors du précédent mandat. Pourtant, force est de constater qu'aucune avancée concrète n'a été réalisée à ce jour. Or, ces équipements sont largement utilisés voire surutilisés. La vétusté du terrain synthétique devient problématique, tant pour la sécurité des usagers que pour le maintien d'une pratique sportive de qualité sur la commune. Vous nous avez indiqué récemment vouloir procéder à la rénovation du terrain synthétique d'ici la fin du mandat.

Aussi, nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

- *Où en est précisément ce projet aujourd'hui ?*
- *Quel est le calendrier envisagé, tant pour la prise de décision que pour la réalisation effective des travaux ?*
- *Enfin, pouvez-vous nous indiquer si toutes les options techniques et budgétaires ont été étudiées de manière approfondie, notamment en matière de rénovation ou de déplacement ?*

Je pense qu'il est légitime, au vu de l'ancienneté du sujet, que le Conseil et les habitants disposent d'une vision claire de vos intentions et des échéances.

Réponse de Monsieur Christian Raymond :

Demande de subventions faite. Retours des subventions en septembre. Faire les travaux en plein milieu de saison semble difficile. Les entreprises sont prêtes pour les travaux. Il faut en discuter avec les éducateurs du club.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h30.